

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024/2025**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le décret 2023-1275 du 27 décembre 2023 relatif à la validation des acquis de l'expérience,  
Vu le décret 2024-332 du 10 avril 2024 relatif au jury et au congé de validation des acquis de l'expérience,  
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'article R613-36 modifié du Code de l'éducation,  
Vu l'article L6412-3 du Code du travail,  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,  
Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'une licence de l'INSPE comme suit :

**Licence**

**Mention : Sciences de l'éducation**

**Parcours : Enseignement éducation et formation**

Daniel ZAMBON, PU, Président  
Dyanne ESCORCIA, PU  
Olivier RIVIERE, MCF  
Stéphanie NASSIH, Professionnel

**Suppléants :**

Pierre CHAUDAT, MCF  
Julien GUILLAUMOND, MCF  
Éric BEYSSAC, PU  
Michel JAMES, PRAG  
Jean-Pierre AGUER, PU  
Laurent DASTUGUE, MCF  
Julien BARBAT, PRAG

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD



Le 31 mars 2025

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*